

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 31 Janvier 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le trente et un janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25/01/2024

Présents

J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 03-2024

Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants

G. BARRIOL à H. JAUBERT
M. NOËL-GAMET à V. LEVEQUE
P. PORTE à S. LEBELLE
S. AELVOET à G. MOURGUES
M. SOLER à S. LUCZAK
A. JOUBERT à A. RATTIER

Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'études surveillées à destination des élèves de l'école élémentaire.

Pour assurer le fonctionnement du service il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des heures d'étude surveillée.

Il convient de formaliser par délibération cette organisation et la rémunération qui en découle faute de pouvoir en justifier d'une autre prise notamment au moment de la réforme des rythmes scolaires.

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 013-211300181-20240131-D032024-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE FIXER la rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des études surveillées aux taux horaires bruts suivants :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €

Article II : DE PRECISER que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement, après service fait et sur présentation d'un état des présences,

Article III : DE PRECISER que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents,

Article V : DE PRECISER que la dépense est prévue au Budget de l'exercice 2024 et des exercices à venir.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,
Marlène AUGIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marlène Augier', written over a light blue background.